



COMPTE-RENDU INTEGRAL

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES

CONSEIL MUNICIPAL
29 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : 23
En exercice : 23
Présents : 12
Votants : 19

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf juillet à huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre juillet, s'est réuni salle Joe Dassin sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire.

Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON katrin, DELAMAIRE Michel, BRASSEUR Martine, MOIOLI Jean-Baptiste, LE GALL Caroline, MAYSOUNABE Nathalie, BURTIN Marie-Claude, THUILLIER Gilles, CALMELET Madeline, RIGNAULT Frédéric, LE NEN Marie-Christine, formant la majorité des membres en exercice,

Absents ayant donné pouvoir :

LEPAGE Martine, pouvoir à Jean-Baptiste MOIOLI
LEMAITRE Bernard, pouvoir à Nathalie MAYSOUNABE
JOURDAN Guy, pouvoir à Martine BRASSEUR
de FRAITEUR Margaret, pouvoir à Katrin VARILLON
XISTE Bruce, pouvoir à Gilles THUILLIER
DEKEYREL Yves, pouvoir à Marie-Christine LE NEN
INDUNI Nathalie, pouvoir à Marie-Christine LE NEN

Absents :

GIEN Michel
BERTHE de POMMERY Etienne
PENNAMEN Alexia
TASSIN de NONNEVILLE Nicolas

* * * *

Monsieur Patrick LOISEL procède à l'appel des membres du Conseil Municipal. Il constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Madame Nathalie MAYSOUNABE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

DELIBERATION 30-07-2020	CREATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE EXCEPTIONNELLE COMMUNALE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE A DESTINATION DES COMMERCES, BARS, RESTAURANTS, HOTELS ET ARTISANS DE FEUCHEROLLES	RAPPORTEUR PATRICK LOISEL
--	--	--

Madame Marie-Claude BURTIN demande si les commerces de la Briquèterie sont concernés.

Madame Katrin VARILLON précise qu'ils sont installés dans une entité privée et qu'ils reçoivent uniquement sur rendez-vous.

Monsieur Frédéric RIGNAULT demande si une publicité a été faite pour être sûr d'avoir les 100% d'artisans pouvant bénéficier de ce dispositif.

Madame Katrin VARILLON précise que les commerces susceptibles d'être éligibles ont été contactés.

Madame Marie-Claude BURTIN évoque le délai court pour retourner les dossiers complets.

Monsieur Patrick LOISEL indique que la date du 15 août a été définie pour avoir le temps d'examiner les dossiers avant envoi au Département pour le 31 août 2020.

Monsieur Patrick LOISEL dit que ce dispositif est à l'initiative du Département des Yvelines et présente la liste des commerces identifiés éligibles. Il précise que le budget prévu dans la délibération correspond au nombre de commerces éligibles multiplié par le plafond maximum.

Monsieur Michel DELAMAIRE informe que le Département a sollicité les communes dans le cadre de leurs compétences d'aide à l'immobilier d'entreprise en les accompagnant dans le maintien de leurs commerces et artisans. Il refinancera ensuite les communes de l'aide exceptionnelle versée aux commerçants et artisans éligibles au dispositif départemental d'urgence.

Madame Marie-Christine LE NEN dit que le budget alloué ne sera pas suffisant si finalement il y a plus de commerces éligibles.

Dans la phrase "APPROUVE l'attribution d'un budget maximum de 70 000 € à la création de ce dispositif d'aide exceptionnelle communale", Monsieur Michel DELAMAIRE propose de remplacer "maximum" par "prévisionnel".

Madame Marie-Christine LE NEN demande en quoi consistera la deuxième délibération.

Monsieur Patrick LOISEL précise que la seconde délibération approuvera la liste définitive des commerces éligibles au dispositif. Elle sera présentée au conseil municipal du 24 septembre 2020.

Monsieur Michel GIEN arrive à 8h20.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-3 et L.2121-29,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1^{er},

VU l'arrêté du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

VU la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2020 approuvant la création du dispositif d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat par le bloc communal,

VU le règlement annexé à la présente délibération,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune rurale de Feucherolles et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

CONSIDERANT le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Commune de Feucherolles, à l'issue de la période de confinement,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Feucherolles,

CONSIDERANT le dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

CONSIDERANT que ce dispositif spécifique du Département s'appuie sur les communes : la commune doit dans un premier temps délibérer pour mettre en place son aide sur la base d'un règlement.

CONSIDERANT que lorsque toutes les demandes des commerçants et artisans sont reçues et instruites, la commune verse les aides et sollicite du département le remboursement de ces aides par une seconde délibération, qui doit contenir la liste précise des bénéficiaires, de chaque aide attribuée et du montant global

CONSIDERANT que les demandes doivent être adressées au Département au plus tard le 31 août 2020. L'instruction de tous les dossiers devant être faite en amont, il est proposé de délibérer dans un premier temps pour mettre en place l'aide communale sur la base d'un règlement

Sur le rapport de Monsieur Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité des membres présents et représentés**,

- **APPROUVE** la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprise à destination des commerces, bars/restaurants, hôtels et artisans de la Commune
- **APPROUVE** le règlement annexé à la présente délibération relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale,
- **APPROUVE** l'attribution d'un budget prévisionnel de 70 000 € à la création de ce dispositif d'aide exceptionnelle communale
- **AUTORISE** le Maire de Feucherolles à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle,
- **DIT** que les crédits seront imputés au chapitre 65 article 6574 du budget communal.

La séance est levée à 8h30